

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'une parcelle déclassée depuis juin 1992 et en cours de numérotation (section BD) de 25 mètres carrés et située en bordure des rues du Vivier et Garibaldi à Lyon 7°.

Le groupe SANTEL envisage de construire un ensemble immobilier sur les parcelles mitoyennes et cadastrées sous les numéros 92 et 99 de la section BD.

Pour des raisons urbanistiques et architecturales, ce projet de construction nécessite une emprise supplémentaire sur la parcelle de 25 mètres carrés appartenant à la Communauté urbaine.

Afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération et dans l'attente de la signature du compromis de vente sur ladite parcelle entre la Communauté urbaine et la société SANTEL, il serait nécessaire de permettre à ladite société de déposer une modification du permis de lotir et de l'autoriser à déposer un permis de construire sur ladite parcelle ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Autorise** la société SANTEL ou toute personne susceptible de lui être substituée à déposer une modification du permis de lotir et une demande de permis de construire nécessaires à cette opération avant même que toutes les formalités administratives soient accomplies.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,